
CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE QUIERS SUR BEZONDE

LEXIQUE :

- **Acquéreur** : enchérisseur et candidat retenu
- **Vendeur** : commune de Quiers sur Bezonde

1- DESIGNATION, LOCALISATION ET SITUATION DU BIEN IMMOBILIER

Immeuble situé à Quiers sur Bezonde,
Plus d'informations se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : Libre d'occupation
Le bien est vendu en pleine propriété.

2 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature.

Servitude déclarée : citerne gaz enterrée desservant le restaurant sis au 10 rue de l'Aunoy et située cour façade Sud.

1

3 - GARANTIES

L'acquéreur prendra le bien dans l'état où il se trouve au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni aucune garantie ou indemnité contre la commune de Quiers sur Bezonde pour notamment :

- Dégradations
- Réparations
- Défauts d'entretien
- Vices cachés
- Vices de construction
- Vétusté
- Erreurs dans la désignation, la consistance, ou la contenance,
- Des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines,
- De la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle à ses risques et périls.

4 - DESTINATION DU BIEN IMMOBILIER

À usage d'habitation, principale ou secondaire, locatif, logement de tourisme, tous commerces sauf restauration.

5 - PIECES DEMANDEES POUR ETRE ADMIS A EFFECTUER UNE OFFRE.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple). Ou tous documents justifiant l'identité en cours de validité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Ces pièces sont à transmettre par mail lors de la prise de rendez-vous : mairie@quiers-sur-bezonde.fr

Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

Par ailleurs, il est demandé que le descriptif sommaire du projet envisagé (affectation, travaux...) les conditions d'occupation (locatif, propriété principale...) et les modalités financières de l'acquisition (comptant, prêt) soient communiqués par l'acquéreur, à l'adresse mail du réfèrent mairie@quiers-sur-bezonde.fr et cela **avant** le début de la mise aux enchères.

Les co-acquéreurs s'il y a et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de vente.

6 - DELAI DE VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acception par le vendeur dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture des enchères.

7 – DISPOSITION RELATIVES A L'URBANISME

Le bien est situé en zone Ub du Plui approuvé le 30.06.2015

8 - CONDITIONS ET MODALITES D'ACCEPTATION DE L'OFFRE

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Projet envisagé,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Modalités financières de l'acquisition.

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 30 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.
- La signature du compromis et l'acte de vente

Le compromis de vente sera rédigé par Me Bourges Elise, notaire à Bellegarde et devra être transmis au vendeur dans un délai de 20 jours à compter de la réception par l'acquéreur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Toutes modifications ou renforcement des réseaux seront à la charge de l'acheteur.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

9 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur entrera en jouissance le jour de la signature de l'acte authentique de la vente.

Le jour de la signature, l'acquéreur devra assurer le bien contre tous risques et notamment l'incendie. Il fera son affaire personnelle de tous les contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble sans aucun recours contre le vendeur.